



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1572

Forum des associations – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion du forum des associations,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 13 septembre 2024, 8h au samedi 14 septembre 2024, 24h :**

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros pairs, de la traversée de chaussée menant aux petites écuries vers l'avenue du Général de Gaulle sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale côté des numéros impairs, de la traversée de chaussée menant aux archives municipales vers l'avenue de l'Europe sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 13 septembre 2024, 20h au samedi 14 septembre 2024, 24h :**

Avenue de Paris, chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du vendredi 13 septembre 2024, 20h au samedi 14 septembre 2024, 24h :**

Avenue de Paris, chaussées axiales, latérales nord et sud et transversales dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le carrefour avec les avenues de l'Europe et du Général de Gaulle.

Seul l'accès au parking de l'Hôtel « Le Louis », parking des résidents « des Manèges », situé 2, avenue de Paris sera autorisé. La circulation entre ce parking et l'avenue du Général de Gaulle s'effectuera à double sens.

Des déviations seront mises en place par l'avenue Rockefeller (RD186) et l'avenue du Général de Gaulle (RD10).

Article 5 : Les ventes ambulantes seront interdites sauf celles dûment autorisées par la Ville.

Article 6 : La distribution de tracts de tout genre est interdite dans l'enceinte du forum des associations et à ses abords. Seules les associations disposant d'un stand au forum pourront mettre à disposition des visiteurs des prospectus concernant leur association dans l'espace qui est mis à Leur disposition.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 8 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 30 août 2024